

■ **Décision n°2022-404**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216001743-20220819-DCRG220826004-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition du club « CREILLOIS DE BADMINTON », la grande salle du gymnase Michelet située 70 rue Jules Michelet à Creil (60100), pour la réalisation de ses activités sportives.

Que la ville de Creil met également à disposition les équipements sportifs présents dans le gymnase susvisé.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le club « CREILLOIS DE BADMINTON », sis 56 avenue de la Libération à Lamorlaye (60260), représenté par son Président, monsieur Philippe CATELAS, pour la mise à disposition susmentionnée.

Article 2 : de fixer cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} juillet 2023.

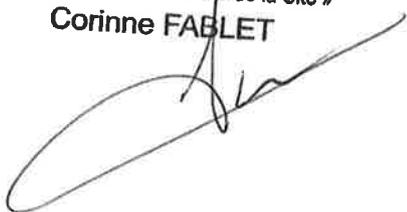
Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

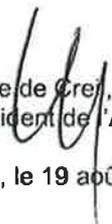
après dépôt en sous-préfecture le 26 AOUT 2022
et publication ou notification le 26 AOUT 2022
affiché le
CREIL, le 26 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET



Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Creil, le 19 août 2022